

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023**

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry, CROSAZ Hervé, BLANC Jacques Adjoints, CROSAZ CARILLON Vincent, PELLICER Sabine, SZYMONIAK Romain,

Procuration : FARDEAU Séraphin donne procuration à CROSAZ CARILLON Vincent, FOUQUET Marie donne procuration à PELLICER Sabine, DUC Christian donne procuration à BLANC Jacques, NARDIN Stéphanie donne procuration à CROSAZ Daniel.

Secrétaire de séance : CROSAZ Hervé.



Début de séance : 20h00

1) Approbation du procès-verbal du 16 juin 2023 :

Rectificatif :

Il fallait lire, Monsieur Le Maire a proposé la candidature de Hervé CROSAZ qui a accepté, (et non candidature de Hervé CROSAZ).

2) Convention AFP (Heures Secretariat) :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du Service Gestion Comptable les heures de secrétariat effectuées par la secrétaire de Mairie, qu'il est nécessaire de signer une convention entre l'Association Pastorale « Le Mélèze » (AFP) et la commune. Les heures de secrétariat étaient précédemment facturées 25€/heure. Monsieur Le Maire propose de reconduire ce même tarif.

Vote pour à l'unanimité

3) Désignation d'un référent Déontologue des Elus locaux :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80€ par dossier.

Vote pour à l'unanimité

4) Recrutement d'un Agent au sein du service technique :

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un nouvel Agent, pour donner suite au départ par mutation de l'Agent technique, une offre d'emploi a été déposée sur les sites de l'Emploi Territorial et Pôle Emploi. Quelques candidatures ont été reçues.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter.

Vote pour à l'unanimité

5) Création d'un poste d'Adjoint Technique :

Monsieur Le Maire explique qu'il y a deux possibilités de recruter l'Agent :

-Soit en tant que Contractuel sur la poste vacant

-Soit la personne recrutée souhaite être Titularisée, il faudra créer le poste « d'Adjoint Technique » catégorie C.

Vote pour à l'unanimité

6) Recrutement d'un Agent recenseur :

A la demande de l'INSEE, le recensement aura lieu du 17 janvier au 17 février 2024, pour cela un Agent recenseur contractuel a été recruté qui effectuera les démarches sur la commune de Montvernier. L'Agent sera supervisé par un élu, Monsieur Jacques BLANC (coordonnateur).

Vote pour à l'unanimité

7) Modification du RIFSEEP :

Monsieur Le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la délibération en date du 26 octobre 2017, il est attribué aux Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et qu'il est versé au prorata en cas de temps partiel thérapeutique, alors qu'il est acquis en cas de congés de maladie ordinaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et de l'attribuer aux Agents Titulaires, stagiaires et Contractuels (ex 13^{ème} mois) et qu'il demeure acquis en cas de temps partiel thérapeutique. Cela permet de valoriser les bas salaires.

Vote pour à l'unanimité

8) Amicale « Cœur de Maurienne » nouvelle convention (Tarifs Centre Nautique) :

Une convention a été régularisée en date du 5 avril 2018. Cette convention doit aujourd'hui être reprise compte tenu de certaines modifications opérées notamment quant à l'instauration de tarifs spécifiques pour l'Amicale Cœur de Maurienne au Centre Nautique.

Monsieur Le Maire indique qu'une participation complémentaire pour compenser le reste à charge de l'Amicale sur les tarifs du Centre Nautique à hauteur de 25% pour les Agents de la 3CMA et que la commune prendra en charge au réel de la fréquentation de ses agents, 25% du prix des abonnements.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Vote pour à l'unanimité

9) Désignation des Représentants – SI du Massif du Grand Coin :

Monsieur Le Maire demande le Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SI du Massif du Grand Coin : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne – Messieurs Christian DUC et Séraphin FARDEAU – Titulaires

- Monsieur Thierry JUSOT - Suppléant

Vote pour à l'unanimité

Fin de séance 22h00

Secrétaire de séance
Hervé CROSAZ

Le Maire, Daniel CROSAZ